

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2014-55 du Comité syndical du Vendredi 12 décembre 2014

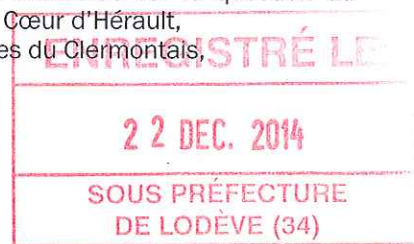
**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CLERMONTAIS**

L'an deux mil quatorze le douze décembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 décembre 2014.

Etaients présents ou représentés :	Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Louis VILLARET. Etait également présent M. VALERO Maire de Paulhan
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Audrey GUERIN Claude REVEL, Jean-Noël MALAN, Patrick LAMBOLEZ, Frédéric ROIG, Luc VIALA, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Rémy PAILLES.
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	

Vu les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu le cadre de coopération entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et ses membres sur la question du développement territorial et de la mise en œuvre du projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault,
Considérant les objectifs communs partagés avec la Communauté de Communes du Clermontais,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A la majorité des suffrages exprimés,



✓ D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ci-annexée pour une durée d'une année qui a pour objet :

- l'accompagnement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre du plan d'actions de son agenda 21 local,
- la participation à la définition et à la mise en place de filières économiques afin de développer les activités innovantes et/ou complémentaires à l'offre commerciale, artisanale, industrielle, logistique et tertiaire déjà présente sur le territoire,
- la mise en lien des acteurs publics et privés du territoire afin d'impulser des candidatures aux appels à projets européens, et autres programmes de financements publics,
- l'assistance à la communauté de communes dans sa stratégie de développement et son projet de territoire, dans les domaines de l'aménagement et du développement économique.

Clermont l'Hérault, le 15 décembre 2014
Le Président certifie sous sa responsabilité
la présente délibération exécutoire le 15 décembre 2014

Le Président

Louis VILLARET

Publiée le 15 décembre 2014
Transmise le 18 décembre 2014